INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

RÈGLEMENT 1135-2023

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 800 000 $ POUR LA MISE À NIVEAU DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection pour la mise à niveau de l'installation de traitement des eaux usées pour une dépense au montant de 800 000.00 $, le tout, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée et approuvée par monsieur Steve Médou, ing., en date du 24 avril 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 800 000 $ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au système d'égout situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en annexe « B » laquelle annexe est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ou tout autre immeuble pouvant être raccordé au système d'égout suite à l'adoption du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable raccordé au système d'égout de la ville.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités équivalentes attribuées, selon ce qui suit, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité équivalente.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Les unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation sont calculées de la façon suivante :

A) Usage résidentiel

Pour chaque logement occupé ou destiné à être occupé, unité d'habitation indiquée comme telle au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'égout municipal : 1 unité équivalente

Usage commercial

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise indiqué comme tel au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'égout municipal : 1 unité équivalente

Terrains vagues desservis

Pour chaque terrain vacant desservi : 1 unité équivalente

B) Usage commercial et industriel avec compteur d'eau

Dans le cas des immeubles commerciaux et industriels qui sont desservis, la consommation en eau potable de l'année précédente sera utilisée pour le calcul du nombre d'unités équivalentes.

Dans le cas où un compteur d'eaux usées mesure les volumes d'eaux usées rejetées au réseau, ce sont ces volumes qui seront utilisés pour le calcul des unités équivalentes liées à la collecte et au traitement de l'égout sanitaire.

Pour les industries chargées au volume pour les eaux usées :

Nombre de mètres cubes d'eaux usées traités dans l'année précédente multiplié par le facteur 0.00363 est égal au nombre d'unité équivalente

C) Autres immeubles

Pour chaque sortie d'égout pouvant relier une roulotte au réseau d'égout municipal : 0,5 unité équivalente

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise non pourvu d'un compteur situé dans la même bâtisse que la résidence privée : 0,5 unité équivalente.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ARTICLE 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « A » - Estimation
Annexe « B » - Bassin de taxation

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

ANNEXE A

Installation du système Écofixe
Augmentation de la capacité de la STEP

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1.0	**AVANT-PROJET**				
1.1	Obtention du certificat d'autorisation	1	forfait	15 000,00 $	15 000,00 $
	Sous-total avant-projet				15 000,00 $
2.0	**INSTALLATION**				
2.1	Assemblage de la structure (main d'œuvre et équipement)	1	forfait	65 000,00 $	65 000,00 $
2.2	Matériau de la structure	1	forfait	30 000,00 $	30 000,00 $
2.3	Grutier et mise en service	1	forfait	10 000,00 $	10 000,00 $
2.4	Excavation et raccordement au conduit d'air	1	forfait	15 000,00 $	15 000,00 $
	Sous-total installation				120 000,00 $
3.0	**FOURNITURE DU SYSTÈME ÉCOFIXE**				
3.1	Modules écofixe	5	unité	100 000,00 $	500 000,00 $
3.2	Ingénierie, surveillance	1	Forfait	50 000,00 $	50 000,00 $
	Sous-total fourniture du système Écofixe				550 000,00 $
	Sous-total travaux :				**685 000,00 $**
5.0	Imprévu (10%)				68 500,00 $
6.0	Frais incident (surveillance, laboratoire)				8 000,00 $
7.0	Servitudes et acquisitions				- $
	Sous-total				761 500,00 $
			TPS	5%	38 075,00 $
			TVQ	9,975%	75 959,63 $
					875 534,63 $
			Rist. TPS	100%	(38 075,00) $
			Rist. TVQ	50%	(37 979,81) $
				Montant taxe nette :	799 479,81 $
				Plus : arrrondissement du montant	520,19 $
				Total :	**800 000,00 $**

Steve Médou, ing., M.ing.
Directeur des services techniques

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

N

74
78
241
10
139

Paquette
Bergeron
Saxby-Sud
Rive Droite
Saint-Denis
Bleury
Bromont
Coprins
Morilles
Lapointe
Louis-Hébert
Sheffington
Roberts
Hayes
Lotbinière
Marson
Joliette
Saguenay
Champlain
Papineau
Vercheres
Bromont
Stanstead
Montcalm
Bagot
Rouville
Nicolet
Lévis
Nelligan
Deux-Montagnes
Huntington
Jones
Compton
Bélval
Racine
Darcy
Granby
Bérard
Louis-XVI
Couronne
Patriotes
Meunier
Artisan
Aubergiste
Marcel-R-Bergeron
Forgeron
Violoneux
Chapelier
Maugignon
Pierre-Bellefleur
Windsor
Montmorency
Dorion
Pontiac
Cyclistes
Faubourg
Skieurs
Pins
Pacifique Est
Pacifique Ouest
Atlantique
Beauharnois
Châteauguay
Amandiers
Lilas
Azurées
Hull
Chambly
Laval
Cooley
Carrières
Diligences
Gaspé
Dunlavey
Lauriers
Lapairie
Mississauga
Centaure
Lac-Gale
Irlandais
Dublin
Dunn
Lawrence
Saint-Rémi
Rocher
Ruisseau
Mont-Aki
Quinlan
Montréal
Perreault
Adamsville
Innovation
Unifix
Aéroport
Ronalds
Ciel
Salaberry
Aigle
Emeraude
Diamant
Topaze
Jade
Pierre-Laporte
André
Laura
Sheffold
Diapason
Nature
Soulanges
Bedford
Rivière
Brunelle
Coveduck
Smith
Source
Rigole
Érables
Plaines
Mélèzes
Mont-Gale
Aulnes
Chênes
Magog
Huot
Martin
Grégoire
Dion
Choinière
Moulins
Bousseau
Patenaude

Légende

Immeuble imposable raccordé ou pouvant être raccordé aux réseaux d'égout sanitaire

0 500 1 000 2 000 3 000 m

WLW 2023/04/24

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1135-2023

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 800 000 $ POUR LA MISE À NIVEAU DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Avis de motion et dépôt : 1 mai 2023

Adoption du règlement : 3 juillet 2023

Approbation du MAMH : 26 juillet 2023

Avis public final : 1 août 2023

Entrée en vigueur : 1 août 2023

LOUIS VILLENEUVE,
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN,
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM